



OSTEOPATHE EXCLUSIF D.O

Jean Tabuteau

Convention de prise en charge en entreprise

Entre Jean Tabuteau (ostéopathe, hypnothérapeute), au 7 rue Raymond Bordier 33200 Bordeaux Caudéran

Et la société _____

Il a été convenu :

Article 1 : La société _____ souhaite mettre à disposition de ses salariés pendant leur temps et sur leur lieu de travail des consultations d'ostéopathie et/ou d'hypnose, assurées par Jean Tabuteau

Article 2 : La société _____ mettra à disposition de Jean Tabuteau un local pour assurer ses consultations.

Article 3 : Jean Tabuteau s'engage à amener son matériel pour assurer ses consultations.

Article 4 : Jean Tabuteau s'engage à assurer une permanence _____ fois dans l'année en fonction du nombre de salariés inscrits. Il informera la société sur les dates de consultations un mois à l'avance.

Article 5 : La société s'engage dès qu'elle est informée de la date prévue, à diffuser une fiche d'inscription à remplir par les salariés intéressés et à l'adresser à Jean Tabuteau au maximum 7 jours avant la date convenue.

Article 6 : La liste devra comprendre 10 salariés maximum par jour, au-delà de ce nombre une nouvelle journée sera fixée dans le mois suivant par Jean Tabuteau.

Article 7 : Les consultations dispensées par Jean Tabuteau durent de 30 à 40 minutes par patient. Les consultations seront réglées par le patient directement ou par la société X en fonction de l'accord passé. Le montant de la consultation est de 40 €.

Article 8 : La présente convention pourra être dénoncée par les deux cocontractants et avec un mois de préavis et ce, sans motif, sans indemnité.

Fait à _____

Le _____

Signature Société

Signature Jean Tabuteau